

GE_GERICHTE A/2816/2014 vom 6. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2816_2014

FR: GE_GERICHTE A/2816/2014 du 6 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE A/2816/2014 del 6 gennaio 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 06.01.2015
A/2816/2014

A/2816/2014 ATAS/4/2015 du 06.01.2015 (AI), RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2816/2014 ATAS/4/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 6 janvier 2015 2 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée c/o Mme A_____, avenue à GENÈVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Manuel MOURO recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis Service juridique, rue des
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision rendue le 18 août 2014 par l'office de
l'assurance-invalidité du canton de Genève, refusant des prestations de
l'assurance-invalidité à Mme A_____; Vu le recours de Mme A_____ (ci-après : la
recourante), représentée par Me Manuel MOURO, du 17 septembre 2014, à la chambre des
assurances sociales de la Cour de justice contre cette décision ; Vu, sur demandes
successives de la recourante, les délais accordés à cette dernière pour compléter son
recours, au 17 octobre 2014, 21 novembre 2014 et 23 décembre 2014 ; Vu le courrier du 18
décembre 2014, par lequel la recourante, par l'intermédiaire de son avocat, a déclaré retirer
son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Qu'il se justifie
en l'espèce de renoncer à mettre des frais de justice à la charge de la recourante. PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie
NIERMARECHAL Le Président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.